



Règlement intérieur

2020 – 2021

Tous les adhérents du CS CHAUMONTOIS à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence dans la salle de convivialité du stade de la Plaine des sports (ainsi que sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, mail...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse, difficultés financières...). Des paiements échelonnés sont possibles. Dans ce cas, une reconnaissance de dette sera établie. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer en cas de non-respect de l'échéancier.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux dirigeants et éducateurs d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer aux entraînements, le joueur non licencié devra fournir un certificat médical de non contre-indication à pratiquer le football en compétition et une assurance par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance par défaut de la FFF avec la prise de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantis dans le contrat de base.

- Article 5 : Autorisation de quitter le club (demande de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée le directeur sportif qui tranchera.

Après accord du directeur sportif, le joueur pourra revenir au club mais devra s'acquitter du prix de la mutation en vigueur.

La demande de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Le CSC n'est pas tenu d'accepter la demande de sortie en cours de saison : le joueur s'engage avec le CSC pour l'ensemble de la saison.

- Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur (ou parent de joueur chez les mineurs) s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, produits stupéfiants, produits médicamenteux.

Pour les déplacements des enfants, le club ne possédant pas suffisamment de véhicules, celui-ci sera assuré par les parents. Pour le cas où des arrangements entre parents seraient conclus, une fiche donnant l'acceptation du transport par d'autres parents et des dirigeants sera obligatoirement signée, ainsi que l'autorisation de prendre les mesures médicales d'urgence. Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au conseil d'administration. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

- Article 10 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 11 : Le tabac (Chicha et toutes autres substances)

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Plaine des Sports, dans les locaux du stade, sur les terrains de football, dans les tribunes.

- Article 12 : Photographies et internet

Les parents autorisent sans contrepartie financière le club à reproduire et à diffuser des photographies ou des vidéos de leur enfant dans le cadre de son activité sportive, sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée (seul le prénom sera éventuellement mentionné) pour une communication au public le plus large (sur Internet ou sur tout support, notamment clés USB ou DVD, y compris par voie d'édition d'ouvrages papier ou par représentation sur grand écran dans toute réunion ou manifestation sportive aux fins de démonstration, information ou de promotion de notre club. Dans le cas contraire, il faudra le mentionner de manière expresse dans la fiche d'inscription et l'indiquer à l'éducateur.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le/...../.....

Arnaud FIEVET
Président du CSC

Sébastien LENGLET
Directeur Sportif

Nom – Prénom du licencié :

Nom – Prénom du responsable légal (si licencié mineur :

« Mention lu et approuvé »

Signature



PLAISIR – RESPECT - HUMILITÉ